



PERRIGNY
JURA

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur André PERRIER, Maire**.

Présents : Mesdames Christine BERNARD, Marie-Noëlle PECCLET, Messieurs Alain PAIN, Jean-Claude BAYARD, Adjoint. Mesdames Catherine CHENEVAL-PALLUD, Sandra PELLETIER, Chantal TISSOT-MOSSU, Marie FRAY, Marie-Claude HUGON, Careline GRIVEL, Messieurs François DELATOUR, Jérémy MICHEL, Dominique BAUD, Jean-Luc BLACHON, Guillaume HEDIN, Yoann CAIRE, Jean-Noël BENIER

Secrétaire : Monsieur Jean-Noël BENIER

Absent excusé(e) : Madame Pascale GUINOT (pouvoir à Madame Catherine CHENEVAL PALLUD), Monsieur Dominique BAUD (pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc BLACHON)

I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Noël BENIER est désigné secrétaire de séance.

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

- 18/12/2024 : Vente MATHON / ROSAIN – Terrain cadastré section AD n°321, Quartier la Condamine (garage) d'une superficie de 18 m²
- 30/12/2024 : Vente BOTTAGISI / GROSFILLEY – Terrain cadastré section AD n°196, Quartier la Condamine (garage) d'une superficie de 17 m²
- 23/01/2025 : Vente GOKDUMAN / MARANO – Terrain cadastré section AD n°47, 49 Rue Les Tartres d'une superficie de 594 m²
- 13/02/2025 : Vente CLAIROTTE / ROUFF – Terrain cadastré section AD n°123 et n°367, 105 Impasse des Cadets d'une superficie de 588 m²

III- Affaires générales

Délibération n°2025_01

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes énumérées en 31 alinéas :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour les redevances dont les montants sont inférieurs à 200 €.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour les emprunts dont le montant est au maximum de 50 000 € et dont le taux ne dépasse pas 3% sur une durée d'amortissement de 10 ans

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser prévues au P.L.U.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal en matière d'urbanisme et concernant la gestion du cimetière, le patrimoine, l'environnement, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : lorsque ces accidents n'ont pas eu de conséquences corporelles

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal pour une ligne de trésorerie dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 €

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser prévues au P.L.U.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

27° De procéder, sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de déléguer au Maire, sans restriction, l'exercice de l'ensemble des attributions énumérées dans les 31 alinéas de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par le 1er Adjoint ;

Délibération n°2025_02

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Indemnités de fonctions des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 02 février 2025 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 février 2025 portant délégation de fonctions à Messieurs, Mesdames PAIN Alain, BERNARD Christine, BAYARD Jean Claude, PECCLET Marie-Noëlle, Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité,**

14 voix « pour » et 5 abstentions (A. PERRIER, A. PAIN, C. BERNARD, J.C. BAYARD, M.N PECCLET)

DECIDE, avec effet au 3 février 2025, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 42,09 % de l'indice 1027
- Adjoints (du 1er au 4ème) : 18,05% de l'indice 1027

DIT que les crédits nécessaires seront au budget communal.

DECIDE de transmettre au représentant de l'Etat, la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Commune de : PERRIGNY

Nombre d'habitants : 1574

Nombre d'adjoints au maire : 4 (quatre)

<p align="center">Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal</p>
--

En application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Modifiée par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute	Date de la délibération
M. André PERRIER	Maire	42,09 %	1 730.00 €	26 février 2025
M. Alain PAIN	1 ^{er} Adjoint	18,05 %	742,09€	26 février 2025
Mme Christine BERNARD	2 ^{ème} Adjointe	18,05 %	742,09 €	26 février 2025
Mr Jean-Claude BAYARD	3 ^{ème} Adjoint	18,05 %	742,09€	26 février 2025
Mme Marie-Noëlle PECCLET	4 ^{ème} Adjointe	18,05 %	742,09 €	26 février 2025
Total mensuel :			4 698,36 €	
Total annuel :			56 380,32 €	

Pour mémoire : indice brut mensuel 1027 au 1^{er} janvier 2024 : 4110,52 €

Délibération n°2025_03

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : **Formation des Commissions municipales et comités consultatifs**

- Commission Communication et Site internet : Jean-Claude BAYARD, Catherine CHENEVAL-PALLUD, Sandra PELLETIER, Yoann CAIRE, Pascale GUINOT
- Commission Forêt : André PERRIER, Marie FRAY, Dominique BAUD, Christine BERNARD, Catherine CHENEVAL-PALLUD, Jean-Luc BLACHON, François DELATOURE, Jean-Noël BENIER
- Commission Urbanisme : André PERRIER, Dominique BAUD, Catherine CHENVAL-PALLUD, François DELATOURE, Jean-Noël BENIER, Guillaume HEDIN, Marie FRAY
- Commission Fêtes et Cérémonies : Christine BERNARD, Jérémy MICHEL, Sandra PELLETIER, Jean-Luc BLACHON, Chantal TISSOT-MOSSU, Pascale GUINOT, Catherine CHENEVAL-PALLUD, Marie-Claude HUGON
- Commissions Fleurissement : Christine BERNARD, Jérémy MICHEL, Chantal TISSOT-MOSSU, Dominique BAUD, Careline GRIVEL, Catherine CHENEVAL-PALLUD, Jean-Luc BLACHON, Marie-Claude HUGON
- Commission Finances : Jean-Claude BAYARD, Chantal TISSOT-MOSSU, Catherine CHENEVAL-PALLUD, Marie-Noëlle PECLET, Alain PAIN, Marie CLAUDE HUGON, Guillaume HEDIN
- Commission Gestion du Parc Informatique : Jean-Claude BAYARD, Guillaume HEDIN
- Commission Personnels Techniques : Alain PAIN, Catherine CHENEVAL-PALLUD, Guillaume HEDIN
- Commission Affaires Sociales et Scolaires : Marie-Noëlle PECLET, Christine BERNARD, Alain PAIN, Yoann CAIRE, Chantal TISSOT-MOSSU, Careline GRIVEL, Marie-Claude HUGON, Guillaume HEDIN
- Commission Environnement, Economie d’Energie, Gestion des Réseaux et Voirie : Alain PAIN, Dominique BAUD, François DELATOURE, Pascale GUINOT, Marie FRAY, Yoann CAIRE, Jean-Noël BENIER, Marie FRAY, Catherine CHENEVAL-PALLUD, Sandra PELLETIER

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l’unanimité,**

DESIGNE les membres ci-dessus renseignés dans les différentes commissions municipales et comités consultatifs ;

Délibération n°2025_04

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : **Désignation d’un représentant du Maire pour la signature des actes administratifs**

Les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative.

L’habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre, qui ne peut être délégué. Il convient donc que l’organe délibérant de la collectivité désigne par délibération, un adjoint pour signer cet

acte en même temps que le co-contractant et en présence du Maire, autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Jean-Claude BAYARD pour signer tous les actes passés en la forme administrative à intervenir.

DIT que la présente décision prend effet immédiatement et jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Délibération n°2025_05

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Formation de la Commission d'Appel d'offres

Dans le cadre de passations de marchés, la Commission d'Appel d'Offres ou d'Adjudication sera présidée par le Maire, ou en cas d'absence par Alain PAIN, son suppléant.

- ATTENDU que la commune compte une population de 1574 habitants, la commission doit comprendre, outre le Maire, trois membres élus.

Le Conseil Municipal :

- DESIGNE les personnes dont les noms suivent pour constituer la Commission d'Appel d'Offres, pendant la durée de leur mandat municipal.

Titulaires	Suppléants
Alain PAIN	Jean-Luc BLACHON
Jean-Claude BAYARD	François DELATOUR
Dominique BAUD	Chantal TISSOT-MOSSU

Délibération n°2025_06

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Désignation d'un délégué aux Commissions Communautaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres ci-après renseignés

En qualité de délégué de la Commune au sein des différentes commissions intercommunales.

Groupement intercommunal de publicité : André PERRIER

CLECT : Jean-Claude BAYARD (titulaire), Jean-Noël BENIER (suppléant)

Finances : Jean-Claude BAYARD, André PERRIER (suppléant)

Petite Enfance : Marie-Noëlle PECCLET, Chantal TISSOT-MOSSU

Aménagement du territoire, communication numérique et politique de la Ville : Jean-Claude BAYARD, André PERRIER

Voirie : André Perrier, Alain PAIN

Transition écologique et énergétique, Mobilité douce, santé, habitat, circuit court : Alain PAIN, Catherine CHENEVAL PALLUD, Dominique BAUD, Yoann CAIRE

Affaires Culturelles : Pascale GUINOT, Catherine CHENEVAL PALLUD

Sport : Christine BERNARD, François DELATOUR

Emploi, développement économique, économie sociale, solidaire et circulaire : Jean-Claude BAYARD, Catherine CHENEVAL PALLUD

Assainissement, eaux et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : Alain PAIN, Catherine CHENEVAL PALLUD, Dominique BAUD

Office Intercommunal des Sports : André PERRIER

Délibération n°2025_07

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Représentation de la Commune dans diverses Associations ou Organismes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne les personnes dont les noms suivent pour représenter la Commune à :

A.I.R. (Association Intercommunale de Réinsertion) :

- Marie-Noëlle PECCLET
- Pascale GUINOT (suppléante)

C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

- Marie-Noëlle PECCLET

I.M.E. (Institut Médico Educatif de Perrigny)

- Jean-Noël BENIER

CLIS du CDTOM (Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères)

- Marie FRAY

Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cantine Centrale (SICOPAL)

- Jean-Claude BAYARD
- Marie-Noëlle PECCLET

CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

- Marie-Noëlle PECCLET (titulaire), André PERRIER (suppléant)

Conseiller à la Défense

- François DELATOUR

Délégué à la sécurité routière

- Catherine CHENEVAL-PALLUD

Correspondant municipal pandémie grippale

- Christine BERNARD

Délibération n°2025_08

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 95.116 du 4 février 1995 et du décret n° 95.562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient à l'assemblée municipale de fixer le nombre des Membres du Conseil d'Administration du CCAS et d'élire ces derniers, outre le Maire, Président de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, :

- FIXE à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., dont 5 membres élus, et 5 membres nommés,
- PROCEDE à l'élection de ces représentants :

Après vote, ont été élus :

- Marie-Noëlle PECCLET
- Chantal TISSOT-MOSSU
- Jean-Noël BENIER
- Christine BERNARD
- Marie-Claude HUGON

En qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale.
Ces membres sont élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Délibération n°2025_09

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Désignation d'un délégué au SIDEC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 22 juin 2015, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, **un délégué communal** (article L 5211-7 CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal, à la majorité, 18 voix « pour » et 1 abstention (Alain PAIN) :

DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEC DU JURA :

Monsieur PAIN Alain
Fonction Communale : Maire-Adjoint
Adresse personnelle : 226, Rue des Tappes 39570 PERRIGNY
Mail : painal@wanadoo.fr
N° de téléphone : 03.84.43.25.71 / 06.79.19.08.73

Délibération n°2025_10

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Désignation des représentants au SICTOM

En application des dispositions de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein du Comité Syndical du SICTOM de Lons-le-Saunier, syndicat mixte.

Cependant, la Communauté de Communes demande à chacune de ses Communes membres de lui proposer lors du prochain Conseil Communautaire, les délégués que la Commune souhaite voir désignés par le Conseil Communautaire, ces délégués doivent impérativement être des élus, c'est-à-dire membres du Conseil Communautaire ou du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROPOSE DE DESIGNER * Alain PAIN
* Sandra PELLETIER

En qualité de délégués titulaires de la Commune de Perrigny au SICTOM de Lons-le-Saunier.

En qualité de délégués suppléants : * Jérémy MICHEL
*Marie FRAY

Délibération n°2025_11

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Formation de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts, précise en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le Maire ou son Adjoint délégué assure la présidence de cette commission qui comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PROPOSE à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, la liste des personnes dont les noms suivent, susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Commissaires Titulaires		Commissaires Suppléants	
Nom et Prénom	Adresse	Nom et Prénom	Adresse
Philippe VINCENT	PERRIGNY	Marc MORAND	PERRIGNY
Alain PAIN	PERRIGNY	Jean-Pierre FRANCOIS	PERRIGNY
Jean-Claude BAYARD	PERRIGNY	Nicole CAGNE	CHILLE
André PERRIER	PERRIGNY	Evelyne GANDELIN	PERRIGNY
Jean-Noël BENIER	PERRIGNY	Jean-Luc BLACHON	PERRIGNY
François DELATOUR	PERRIGNY	Chantal TISSOT-MOSSU	PERRIGNY
Mickaël EVRARD	PERRIGNY	Denis LADAM	PERRIGNY
Roger REY	CONLIEGE	Maryse MARTIN	PERRIGNY
Pascal BERNARD	ST- CLAUDE	Jean-Claude BEALLE	PERRIGNY
Jean-Louis GANDELIN	PERRIGNY	François VENET	PERRIGNY
Hervé DESVIGNES	PERRIGNY	Claude MERCIER	PERRIGNY
Dominique BAUD	PERRIGNY	Christian LAUREAU	PERRIGNY

Délibération n°2025_12

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Désignation des représentants au Comité de Jumelage

L'article 5 des statuts du Comité de Jumelage prévoit que l'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres dont 4 membres de droit désignés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE * Marie-Noëlle PECCLET
* Marie FRAY
* Jean-Luc BLACHON
* Sandra PELLETIER

en qualité de membre du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Délibération n°2025_

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Signature de la convention pour l'intégration de l'OPAH-RU

POINT REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025_13

Rapporteur : Monsieur Alain PAIN

OBJET : Renouvellement de la convention avec l'ACCA de Perrigny

La Commune met à disposition de l'Association un terrain attenant à la Cabane de Chasse. Historiquement cette mise à disposition s'accompagnait de la possibilité d'installer un stand de tir aux pigeons d'argiles. La Commune et l'ACCA ne souhaitant plus tenir cette activité et la convention arrivant à échéance, une nouvelle convention doit être ratifiée. Cette nouvelle convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, ne prévoit que la mise à disposition du terrain et rappelle qu'à la fois le terrain, tout comme la cabane de chasse présente sur cette parcelle, restent propriété de la Collectivité qui peut décider d'occuper les lieux ou de permettre à d'autres associations d'occuper occasionnellement les lieux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de mettre à disposition le terrain visé dans la convention annexée à la présente délibération ;

PREND ACTE de l'arrêt définitif de l'activité de tir aux pigeons d'argiles ;

AUTORISE le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération ;

IV – Finances et Personnels

Délibération n°2025_14

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Filière	EMPLOI	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi (en heures)		Total		Catégorie	Grade	Statut	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Observation
		TC	TNC	En heures	En ETP						
Administrative	Directeur Général des Services	35		35	1	A	Attaché Territorial	T	1		
	Secrétaire de mairie		28	28	0,8	C	Adjoint administratif	T	1		
	Secrétaire comptable		28	28	0,8	B	Rédacteur Territorial	T	1		
	Secrétaire de mairie		17,5	17,5	0,5	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	T	1		
Technique	Responsable des Services Techniques	35		35	1	B	Technicien	T	1		
	Agent Technique polyvalent	35		35	1	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	T	1		
	Agent Technique polyvalent	35		35	1	C	Adjoint Technique	T	1		
	Agent Technique polyvalent	35		35	1	C	Adjoint Technique	PEC	1		
	Agent Technique cantine		30.86	30.86	0,88	C	Adjoint Technique	T	1		
Animation	Directrice de l'ALSH	35			1	B	Animateur	CDD	1		
	Directeur adjoint	35		35	1	C	Adjoint d'Animation	CDI	1		
	Adjoint d'animation		29.76	29.76	0,85	C	Adjoint d'Animation 2ème classe	T	1		
	Adjoint d'animation		31.48	31.48	0,90	C	Adjoint d'Animation	C	1		
	Adjoint d'animation		5,33	5,33	0,15	C	Adjoint d'Animation	C	1		Périscolaire
	Adjoint d'animation	35		35	1	C	Adjoint d'Animation	C	1		
	Adjoint d'animation		33.5	33.5	0,96	C	ATSEM Principale 1ère Classe	T	1		Suite Mutation
	Adjoint d'animation		30h00	30h00	0,86	C	Adjoint d'Animation	C	1		Périscolaire
	Adjoint d'animation		29h00	29h00	0,83	C	Adjoint d'Animation	C	1		Périscolaire
	Adjoint d'animation		30h00	30h00	0,86	C	Adjoint d'Animation	C	1		Périscolaire
Médico-sociale	ATSEM		35	35	1	C	ATSEM Principale 1ère Classe	T	1		
	ATSEM		23	23	0,66	C	ATSEM	T	1		
	ATSEM		25	25	0,71	C	ATSEM	C	1		
	ATSEM		23	23	0,66	C	ATSEM	C	1		Remplacement Congé maternité

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'accepter les propositions de modification des effectifs telles que présentées ci-avant ;

PREND ACTE du nouveau tableau des effectifs ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération ;

V – Questions et informations diverses :

Fin de séance à 23h45

Le secrétaire de séance,
Jean-Noël BENIER



Le Maire,
André PERRIER



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 12 MARS 2025